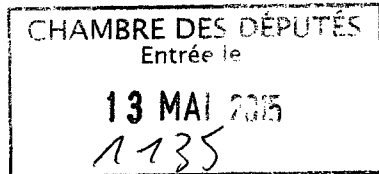




ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire



Monsieur Mars di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 15 mai 2015

Monsieur le Président,

Conformément au règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser la question suivante à Monsieur le ministre de la Justice :

Apparemment les juges refusent de manière systématique et quasi automatique l'octroi d'une indemnité de procédure (art. 240 NCPC) aux personnes qui bénéficient de l'assistance judiciaire, alors qu'ils obtiennent gain de cause.

En conséquence je voudrais poser les questions qui suivent à Monsieur le ministre de la Justice :

1. Existe-t'il une base légale à cette pratique ?
2. Cette manière de procéder n'est-elle pas discriminatoire et contraire aux intérêts de l'Etat qui doit payer les honoraires de l'avocat chargé et qui verrait la note diminuer si l'adversaire était condamné à contribuer aux frais d'avocat par le biais de ladite indemnité de procédure ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Roy Reising

Député